

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation (article L 841-5 et suivants et D 841-2 et suivants), Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 127-2022-DAF Conseil d'Administration du 28 octobre 2022

<u>Sujet</u> : Bilan financier d'utilisation de la Contribution vie étudiante et des campus (CVEC) pour l'année 2021

Conformément aux bilans présentés, ci-dessous la synthèse des consommations et des liquidations en termes de dépenses sur l'exercice 2021 :

- Concernant la CVEC perçue pour l'année universitaire 2018-2019 :

Dépenses liquidées : 96 021,40 €Consommations : 119 801,22 €

Reliquat: 73 631,41 €

- Concernant la CVEC perçue pour l'année universitaire 2019-2020 :

Dépenses liquidées : 297 548,38 €Consommations : 322 874,30 €

Reliquat: 636 196,87 €

- Concernant la CVEC perçue pour l'année universitaire 2020-2021 :

Dépenses liquidées : 387 935,55 €Consommations : 388 019,55 €

Reliquat: 724 494,68 €

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces bilans.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 34

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de octobre 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 octobre 2022.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur